



## Convention de prêt de jeux / Ludo drive

Novembre 2020

Une fois encore l'évolution du contexte sanitaire et les annonces gouvernementales faites en ce sens nous contraignent à ne plus recevoir nos publics pour du jeu sur place. Durant cette période nous vous proposons un service de prêt de jeux destiné à toute personne adhérente à la Ludo de Vienne , Ludomobile et Ludothèque de Pont Evêque.

### Article I Prêt des Jeux

Pour Emprunter des jeux l'adhésion à la MJC ou à la ludothèque de Pont-Evêque est obligatoire.

Chaque famille adhérente de la Ludothèque de Vienne / Ludomobile peut emprunter 3 jeux /jouets.

Chaque famille adhérente de la Ludothèque de Pont Evêque peut emprunter 2 jeux/ jouets par famille.

La durée du prêt est de 3 semaines.

Le prêt est accessible pendant le temps d'ouverture au public :

Les mardis à la ludothèque de Vienne et les mercredis à la ludothèque de Pont Evêque sur inscription uniquement.

**L'adhérent doit vérifier** le contenu des jeux à l'aide des inventaires situés sur les boîtes. Tout manque de pièces ou détérioration devra être signalé **au moment de l'emprunt.**

La ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident causé par l'utilisation d'un jeu ou d'un jouet loué.

Les piles ne sont pas fournies.

## **Article II Restitution des jeux**

Les adhérents s'engagent à rendre les jeux et les jouets à la date prévue et dans l'état où ils ont été empruntés.

La propreté des jeux est exigée à leur retour. Vous devez signaler toute maladie contagieuse.

Un mail de rappel sera envoyé à l'adhérent en cas de retard.

Suite à ce mail l'adhérent dispose d'une semaine pour ramener les jeux à la ludothèque ou contacter la ludothèque pour prolonger le prêt.

**Les ludothécaires se chargent de vérifier le contenu de chaque jeu au moment de la restitution.**

En cas de perte ou de détérioration (partielle ou complète) de jeux ou de jouets, **les adhérents sont tenus de rembourser** les frais de réparation ou de remplacement, à hauteur du coût engagé par la ludothèque.

**Les règles de jeux** sont entretenues et plastifiées, aussi il vous sera réclamé une **pénalité de 0,50€** par règle de jeu non ramenée dans un délai d'un mois.

Dès que les conditions sanitaires nous permettront à nouveau de vous accueillir en jeu sur place , le prêt de jeu prendra fin .

Nom/Prénom : .....

Fait à : .....

Le.....

Signature :